

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D é p a r t e m e n t d e l a H a u t e - S a ô n e
C O M M U N E D E V A L A Y

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la levée de l'interdiction et la réglementation d'accès à l'aire de jeux et aux agrès du parcours de santé situés « Cour du Château » et dans le bosquet

MADAME LE MAIRE DE VALAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

CONSIDÉRANT que l'accès aux parcs est à nouveau autorisé dans le respect des gestes barrières, il est nécessaire de réglementer l'accès à l'aire de jeux et aux agrès du parcours de santé situés « Cour du Château » et dans le bosquet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à l'aire de jeux et aux agrès du parcours de santé situés « Cour du Château » et dans le bosquet est à nouveau autorisé, avec les prescriptions suivantes :

- ***les gestes barrières et la distanciation physique doivent être respectés ;***
- ***En cas d'affluence, les jeux doivent être libérés après 10 minutes d'utilisation. Chacun doit attendre son tour ;***
- ***Un sens de circulation doit être respecté : sens des aiguilles d'une montre pour l'aire de jeux, ordre de numérotation des agrès pour le parcours de santé ;***
- ***Chacun doit apporter avec soi des produits de désinfection à utiliser avant et après chaque tour de jeu.***

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront matérialisées sur place par l'affichage du présent arrêté municipal et l'apposition de pancartes.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de VALAY, Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARNAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

VALAY, le 5 Juin 2020

Le Maire,

Claudie GAUTHIER

